

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Natacha Declos](#)

<https://www.cadre21.org/membres/57f07944bfdea52e18d682f3>

Date d'obtention : 2023-11-14 13:52:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode efficace pour intervenir auprès des élèves qui sont victimes, témoins ou auteurs de situation de sextage. Cette trousse permet de guider et cadrer nos interventions pour assurer la sécurité de nos jeunes. C'est un travail en partenariat avec la service de police et le CSSMB. Cette méthode nous permet de mieux intervenir pour protéger nos élèves et faire respecter les lois en lien avec la production, la possession et/ou la distribution d'images intimes et/ou de pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens plus outillée pour intervenir de façon rapide et efficace pour protéger mes élèves. La trousse Sexto permet un meilleur travail d'équipe en concertation avec l'équipe-école et les différents partenaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Me référer à la grille d'évaluation afin de cadrer mes interventions de façon objective. Assurer un travail de prévention et de sensibilisation auprès de l'ensemble des témoins. Ne pas hésiter à confisquer les téléphone. Mieux cerner la différence entre un geste impulsif et un acte malveillant. Faire appel aux avocates du CSSMB en cas de doute. Intervenir rapidement afin de limiter au maximum la propagation des images.